

**Compte rendu des décisions prises lors de la  
27<sup>e</sup> réunion plénière du Conseil Municipal  
du 22 mai 2017**

**Le Conseil Municipal :**

<b>1</b>	<b>Approuve à l'unanimité</b>	<p><u>Approbation du procès-verbal des 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances du Conseil Municipal</u></p> <p>Les procès-verbaux des 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances du Conseil Municipal</p>
<b>2</b>	<b>Décide A l'unanimité</b>	<p><u>Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences issue de la fusion entre la CASC et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs</u></p> <p>De solliciter la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :</p> <p><b><u>Article 1 : Dénomination</u></b></p> <p>Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.</p> <p><b><u>Article 2 : Communes membres</u></b></p> <p>Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ipling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémerfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Witting, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.</p> <p><b><u>Article 3 : Siège social</u></b></p> <p>Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.</p> <p><b><u>Article 4 : Compétences</u></b></p> <p><b><u>I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)</u></b></p> <p>1. <u>Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;</li><li>- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;</li><li>- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li><li>- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;</li><li>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</li><li>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.</li></ul>

## 2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

## 2. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

## 3. Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;  
La protection et les travaux de prévention contre les crues ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

## 6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental

pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

**II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)**

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**III. Compétences facultatives**

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;

- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
  - Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
  - Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
  - Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
  - Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.
5. Formation continue
- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.
6. Réseaux de communications électroniques
- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.
7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales
8. Hygiène et sécurité
- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
  - Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.
9. Développement touristique
- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
    - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
    - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
    - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
    - Aménagements canoë à vocation touristique ;
  - Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.
10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres
11. Coopération transfrontalière
- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
  - Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

**Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération**

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Woustviller	3
Puttelange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

#### **Article 6 : Bureau**

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

#### **Article 7 : Commissions**

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

#### **Article 8 : Dispositions financières**

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L.](#)

[2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article [L. 2333-64](#) ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528 \(taxe de balayage\)](#), [1529 \(taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible\)](#), [1530 \(taxe annuelle sur les friches commerciales\)](#) et [1530 bis \(taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations\)](#) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

#### **Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

#### **Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle**

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

#### **Article 11 : Dotation de solidarité communautaire**

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixées par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

		<p><b>Article 12 : Durée</b></p> <p>La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.</p>
3	<p><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u></p> <p>-de désigner comme représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :</p> <p>-Monsieur Marc ZINGRAFF -Monsieur Jean Marc SCHWARTZ -Monsieur Sébastien Jean STEINER</p>
4	<p><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Demande de subventions au programme LEADER</u></p> <p>- d'approuver les projets « Aménagement paysager d'une plateforme terrasse en entrée de Ville » et « Accroître le rayonnement de la rivière par l'amélioration de l'accueil et des services aux touristes »</p> <p>- d'approuver les plans de financements des projets et de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER pour les opérations et les montants suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Aménagement d'une plateforme terrasse en entrée de Ville</u> : 92 000€ HT Plan de financement prévisionnel : - Union européenne LEADER (54.35%) :..... 50 000€ - Ville de Sarreguemines : (45.65%).....42 000€ HT</p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Accroître le rayonnement de la rivière par l'amélioration de l'accueil et des services aux touristes</u> : 83 467€ HT Plan de financement prévisionnel : - Union européenne LEADER (59,90%)..... 50 000 € - Ville de Sarreguemines : (40,10%) ..... 33 467 € HT</p> <p>- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que les pièces s'y rapportant,</p> <p>- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets respectifs. La Ville de Sarreguemines s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions.</p>
5	<p><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux</u></p> <p>- d'approuver la présente convention, ci-annexée, qui propose de préciser les domaines dans lesquels la Ville de Sarreguemines et le Centre des finances publiques de Sarreguemines Municipale peuvent renforcer leur collaboration pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Ville. Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable et des modifications pourront être envisagées. Elles feront l'objet d'un avenant le cas échéant.</p> <p>- d'autoriser Le Maire ou un Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette convention.</p>
6	<p><b>Décide sous 1 opposition</b></p>	<p><u>Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués</u></p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :</p> <p><u>de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de la délibération susvisée de la façon suivante :</u></p> <p>- « de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ».</p>

		<p>- de modifier le 3ème alinéa de la délibération susvisée de la façon suivante : « que l'enveloppe indemnitaire fixée suivra les évolutions de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, cette règle étant également applicable, le cas échéant, à l'indemnité écrêtée ».</p> <p>Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 restent inchangés.</p>
7	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Relevage d'orgue dans l'église Saint Walfried – Autorisation des travaux et subvention</u></p> <p>- de donner son accord à la réalisation des travaux nécessaires au relevage de l'orgue de l'église Saint Walfried de Welferding</p> <p>- d'attribuer une subvention de 15 000 € pour la réalisation des travaux, prévue au budget 2017 chapitre 65 - fonction 0251 - Nature 6574 - Service 12EN</p>
8	<b>Prend acte</b>	<p><u>Dotation de solidarité et de Cohésion Sociale 2016</u></p> <p>de la présentation par M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarreguemines</p>
9	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><u>Contrat de Ville – Versement des participations 2017</u></p> <p>- d'attribuer les subventions suivantes :</p> <p>➤ <b><u>Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en relation des jeunes en grande difficulté avec l'entreprise : 4 500 €</li> <li>- Rencontres de l'alternance : 4 500 €</li> <li>- Maux d'écrits : 1 500 €</li> <li>- Club des jeunes un pas vers l'emploi : 2 000 €</li> <li>- Regards sur les métiers : 2 000 €</li> <li>- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi : 1 000 €</li> <li>- Plateforme Loj'Toit 1 000 €</li> <li>- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville : 5 000 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>21 500 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En route vers l'emploi : 500 €</li> <li>- Parents jeunes pour des liens renforcés : 1 000 €</li> <li>- Séjour à Briançon : 600 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>2 100 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>Centre Socioculturel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions familiales : 3 300 €</li> <li>- Ouverture à la diversité sociale et culturelle : 2 500 €</li> <li>- Animation de vacances : 1 900 €</li> <li>- Espaces et actions jeunes : 2 500 €</li> <li>- Fond de participation des habitants 1 000 €</li> <li>- Actions pour la citoyenneté : 500 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>11 700 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>Ludothèque Beausoleil</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier d'éveil au plaisir de lire : 16 500 €</li> <li>- Jeu en cité : 5 000 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>21 500 €</b></span></p>

		<p>➤ <b><u>Association Proximité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point rencontre : 5 000 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>5 000 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>Cap Emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcours vers l'emploi 10 000 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>10 000 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>ASS Lutte</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tournoi de Moosch : 1 000 €</li> <li>- Formation des jeunes athlètes : 700 €</li> <li>- Tournoi international de Pâques : 1 300 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>3 000 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>Football Club de Beusoleil</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interaction parents-association : 1 000 €</li> <li>- Projet Educatif et Sportif : 1 300 €</li> <li>- Actions liées à la citoyenneté : 500 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>2 800 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>Association conseil citoyen Vieille-Ville/Ville-Haute</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement des Conseils Citoyens : 500 €</li> <li>- Fond de participation des habitants : 750 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>1 250 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>Jardins familiaux de Beusoleil</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement des Conseils Citoyens : 500 €</li> <li>- Fond de participation des habitants : 750 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>1 250 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>CIDFF Moselle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Articulation des temps de vie :: 400 €</li> <li>- Ateliers diversification des choix professionnels : 450 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>850 €</b></span></p> <p>➤ <b><u>Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier mobilité à l'attention des bénéficiaires en insertion : 3 000 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>3 000 €</b></span></p> <p><b>TOTAL GENERAL :</b> <span style="float: right;"><b>83 950 €</b></span></p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).</p>
10	<p style="text-align: center;"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Projet de Réussite Educative (PRE) – Attribution des subventions 2017</u></p> <p>dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :</p> <p>➤ <b>Equipe St Vincent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les paniers du Maraîcher : 2 000 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> <span style="float: right;"><b>2 000 €</b></span></p>

		<p>➤ <b>Ludothèque Beausoleil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école du jeu : 2 500 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> 2 500 €</p> <p>➤ <b>Centre socioculturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Élémentaire » : 5 000 €</li> </ul> <p><b>TOTAL :</b> 5 000 €</p> <p>➤ <b>CMSEA (Accompagnement des collégiens) :</b> Subvention pour l'animateur Claude Houver ; 1 225 €</p> <p><b>TOTAL :</b> 1 225 €</p> <p><b>TOTAL GENERAL :</b> 10 725 €</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).</p>
11	Décide à l'unanimité	<p><u>Contrat de prêt de matériel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver le contrat de prêt de matériel des Musées auprès d'autres organismes culturels.</li> </ul>
12	Décide à l'unanimité	<p><u>Convention pour l'accueil d'expositions dans le Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention type pour l'accueil d'expositions dans le Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence</li> </ul>
13	Décide à l'unanimité	<p><u>Modification de l'article 2a de l'arrêté du 10/11/2015 portant règlement des marchés bi-hebdomadaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de modifier comme suit, l'article 2.a) du règlement des marchés :  <b><i>si le mardi est férié, le marché est annulé.</i></b></li> <li>- d'approuver le règlement ci annexé, qui intègre cette modification.</li> </ul>
14	Décide à l'unanimité	<p><u>Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 millions d'Amis »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis »</li> </ul>
15	Décide à l'unanimité	<p><u>Convention avec la Société INFRACOS pour le remplacement d'équipements de téléphonie mobile</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la Convention avec INFRACOS autorisant le remplacement des équipements BOUYGUES</li> <li>- d'accepter le loyer annuel de 7 900 € HT</li> <li>- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention à intervenir</li> </ul>
16	Décide à l'unanimité	<p><u>Convention avec la Société SEVIA pour la collecte des huiles usagées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention de collecte des huiles usagées.</li> </ul>

17	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour la rénovation des installations touristiques et sportives dans la forêt du Buchholz</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention à intervenir</li> </ul>
18	<p align="center"><b>Décide sous 2 abstentions</b></p>	<p><u>Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) sur le site des Faïenceries – Convention de maîtrise foncière opérationnelle – Convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention de maîtrise foncière opérationnelle à passer avec l'E.P.F. Lorraine, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens à la Ville de Sarreguemines sur le périmètre de l'ancien site des Faïenceries, d'une contenance d'environ 29,60 ha,</li> <li>- d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués à passer avec l'E.P.F. Lorraine, annexée à la présente délibération,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ces deux conventions dans la limite des crédits disponibles.</li> <li>- les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre, opération pluriannuelle, sont inscrits au budget général 2017 en section d'investissement :</li> <li>- Chapitre 20 Sous Rubrique 8241 Nature 2031 Service 23UR.</li> </ul>
19	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Cession de 2 parcelles situées en zone agricole à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de céder les parcelles, cadastrées Section 45 N° 159 (lieu-dit « Witz » - 8,74 ares) et Section 46, N° 050 (lieu-dit « Bremmen » - 47,66 ares), au prix de 2 820 € à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,</li> <li>- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère,</li> <li>- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine.</li> </ul>
20	<p align="center"><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Cession de l'immeuble communal sis 1, rue Saint Walfried à Sarreguemines à M. Kévin COUPEZ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de procéder, conformément à l'avis favorable du Sous-Préfet en date du 29 novembre 2016, à la désaffectation de l'immeuble communal situé 1 rue Saint-Walfried et cadastré Section 27, N° 185 / 141,</li> <li>- de le déclasser dans le domaine privé de la commune,</li> <li>- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal situé 1 rue Saint-Walfried et cadastré Section 27, N° 185 / 141 d'une contenance de 4,82 ares M. Kévin COUPEZ, domicilié 39 rue Claire Oster à Sarreguemines (57200), pour un montant de 105 000 €,</li> <li>- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,</li> <li>- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.</li> </ul>

21	<p><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Lotissement « La Pointe Rouge » - Rétrocession de voirie et réseaux</u></p> <p>- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, les parcelles ci-après désignées appartenant à la SCI RAPPAPORT et faisant partie du lotissement « la Pointe Rouge » pour être incorporées dans le domaine public de la voirie communale (rue des Bouvreuils - 331 mètres de voirie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section 18 N° 277 de 21 ares 61,</li> <li>- Section 18 N° 291 de 12 ares 83,</li> </ul> <p>- les crédits sont prévus au budget général 2017 rubrique 8220 – nature 2112 – 23FO,</p> <p>- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge de la Ville de Sarreguemines,</p> <p>- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.</p>																																																	
22	<p><b>Décide à l'unanimité</b></p>	<p><u>Lotissement du Forst – Commercialisation</u></p> <p>de céder le lot de terrain à bâtir ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="432 801 1428 1346"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Section</th> <th>N° de parcelle</th> <th>Superficie</th> <th>Acquéreurs</th> <th>Prix TTC de vente</th> <th>Dont TVA sur la marge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>26</td> <td>76</td> <td>178/19</td> <td>439 m<sup>2</sup></td> <td>Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ</td> <td>38 193,00 €</td> <td>4 957,83 €</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>76</td> <td>179/19</td> <td>356 m<sup>2</sup></td> <td>Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ</td> <td>30 972,00 €</td> <td>4 020,47 €</td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>76</td> <td>180/19</td> <td>352 m<sup>2</sup></td> <td>M. BAYRAK Ertugrul</td> <td>30 624,00 €</td> <td>3 975,30 €</td> </tr> <tr> <td>33</td> <td>76</td> <td>185/19</td> <td>658 m<sup>2</sup></td> <td>M. et Mme REMY Pascal</td> <td>57 246,00 €</td> <td>7 431,10 €</td> </tr> <tr> <td>44</td> <td>76</td> <td>196/19</td> <td>792 m<sup>2</sup></td> <td>M. Ismail CAN et Mlle Anaïs WEISLINGER</td> <td>68 904,00 €</td> <td>8 944,43 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;"><i>Total pour mémoire :</i></td> <td>225 939,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.</p>	Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge	26	76	178/19	439 m <sup>2</sup>	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	38 193,00 €	4 957,83 €	27	76	179/19	356 m <sup>2</sup>	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	30 972,00 €	4 020,47 €	28	76	180/19	352 m <sup>2</sup>	M. BAYRAK Ertugrul	30 624,00 €	3 975,30 €	33	76	185/19	658 m <sup>2</sup>	M. et Mme REMY Pascal	57 246,00 €	7 431,10 €	44	76	196/19	792 m <sup>2</sup>	M. Ismail CAN et Mlle Anaïs WEISLINGER	68 904,00 €	8 944,43 €	<i>Total pour mémoire :</i>					225 939,00 €	
Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge																																													
26	76	178/19	439 m <sup>2</sup>	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	38 193,00 €	4 957,83 €																																													
27	76	179/19	356 m <sup>2</sup>	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	30 972,00 €	4 020,47 €																																													
28	76	180/19	352 m <sup>2</sup>	M. BAYRAK Ertugrul	30 624,00 €	3 975,30 €																																													
33	76	185/19	658 m <sup>2</sup>	M. et Mme REMY Pascal	57 246,00 €	7 431,10 €																																													
44	76	196/19	792 m <sup>2</sup>	M. Ismail CAN et Mlle Anaïs WEISLINGER	68 904,00 €	8 944,43 €																																													
<i>Total pour mémoire :</i>					225 939,00 €																																														
23	<p><b>Prend acte</b></p>	<p><u>Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-2 du CGCT)- Communications</u></p> <p>A – des renoncations à l'exercice du droit de préemption  B – de l'attribution des marchés publics  C – d'une demande de subvention pour la sécurisation des écoles  D – de l'emploi des dépenses imprévues</p>																																																	
24		<p><u>Divers</u>  <i>Néant</i></p>																																																	

**Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services**

Le Député-Maire

Céleste LETT